

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 29 janvier 2013

Communiqué de presse

Nouveau : la pré-plainte en ligne mise en place le 4 février en Martinique

A partir du 4 février 2013, le dispositif de pré-plainte en ligne sera opérationnel en Martinique.

A la suite d'une période d'expérimentation, le gouvernement a décidé de généraliser le dispositif de la pré-plaine en ligne à l'ensemble du territoire national.

Ce dispositif est destiné à améliorer l'accueil des victimes d'infractions et permet un signalement immédiat des faits communs, tout en réduisant, par la prise de rendez-vous, le délai d'attente lors du dépôt de plainte dans les locaux de la police ou de la gendarmerie.

Les victimes d'atteintes à leurs biens (vol, dégradation, escroquerie) gagneront du temps avec la pré-plainte en ligne, en remplissant un formulaire en ligne sur le site :

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

Après enregistrement de la pré-plainte en ligne, le commissariat ou la brigade de gendarmerie choisi appelle la victime sous 24 heures pour convenir d'un rendez-vous afin de finaliser le procès verbal avec l'ensemble des pièces nécessaires demandées.

Attention : ce service en ligne ne concerne pas les agressions physiques ou atteintes à la personne, pour lesquelles il importe de garantir un accompagnement étroit de la victime.

Enfin, s'agissant des situations d'urgence qui nécessitent une intervention immédiate des services de police ou de gendarmerie, les numéros d'urgence 17 ou 112 sont les points de contacts à privilégier.